



TRAVAUX SUR BIEN CLASSE NON SOUMIS A PERMIS D'URBANISME

Déclaration

Article R.25-1 du Code wallon du Patrimoine

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....

Veuillez compléter la demande lisiblement en lettres capitales
et cocher les cases correspondant à votre choix

Cadre 1 – Identification du bien classé

Références de l'arrêté de classement :	
Dénomination actuelle :	
Dénomination antérieure éventuelle :	
Type de classement	
<input type="checkbox"/> monument	} <input type="checkbox"/> patrimoine exceptionnel
<input type="checkbox"/> site	
<input type="checkbox"/> ensemble architectural	
<input type="checkbox"/> site archéologique	
Adresse	
Lieudit ou entité :	
Rue :	n° : boîte :
Code postal :	Commune :

Cadre 2 – Coordonnées du demandeur

<input type="checkbox"/> Personne physique	
<input type="checkbox"/> M.	
<input type="checkbox"/> Mme	
Nom :	Prénom :
<input type="checkbox"/> Personne morale	
<input type="checkbox"/> de droit privé	
<input type="checkbox"/> de droit public	
Dénomination :	
Raison sociale :	
Contact	
<input type="checkbox"/> M.	
<input type="checkbox"/> Mme	
Nom :	Prénom :
Adresse	
Rue :	n° : boîte :
Code postal :	Commune :Pays :
Téléphone :	GSM :
Courriel :	
Le demandeur est-il propriétaire du bien ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Cadre 3 – Descriptif des actes et travaux

Détaillez la nature des travaux :

Cadre 4 – Demande de subvention

Sollicitez-vous une subvention de l'AWaP ?

Oui Non

Si oui, montant estimé des travaux :

Cadre 5 – Documents à joindre à la déclaration

- Un reportage photographique (éventuellement numérique) permettant de situer les actes et travaux projetés dans leur contexte.
- Un plan ou croquis de repérage figurant la zone d'intervention et le contexte immédiat.
- Un document établissant que le demandeur est propriétaire du monument ou qu'il a son accord écrit pour assurer la maîtrise d'ouvrage.

Cadre 6 – Mise en œuvre des travaux

Les travaux décrits au cadre 3 pourront être entrepris dès approbation du procès-verbal de la réunion de patrimoine lorsque la demande concerne des travaux sans subvention ou des actes et travaux conservatoire d'urgence.

Dans les autres cas, les travaux ne pourront être réalisés qu'après approbation du procès-verbal de la réunion de patrimoine et, le cas échéant, notification de l'arrêté d'octroi de la subvention.

A la fin du chantier, le demandeur invite l'AWaP à constater l'exécution la conformité des actes et travaux.

Cadre 7 - Signature


Je m'engage à solliciter les autorisations imposées, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur

Date

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel relatif à la mise en œuvre du Code wallon du patrimoine,
Namur, le

21 MAI 2019


Le ministre du Patrimoine,
René COLLIN